



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 5 avril

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 31.

Présents :

Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Henri PERRIN
Yolande BAUDIN à Carole BERNIGAUD
Thomas BIELOKOPYTOFF à Séverine MUGNIER
Luc DUBOIS à Maly SBAFFO
Virginie FRANCOIS à Rocco COLELLA
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD

Excusé : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

N° 2023-43 : Adoption du taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Vu l'article 107 de la loi de finance pour 2004, codifié aux articles 1636B et 1609 du code général des impôts qui prévoit que les communes ou leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 9 mars 2023,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 23 mars 2023,

Vu le taux actuel de TEOM fixé à 10.80 %,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De maintenir** le taux 2023 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.80 %.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN

